

FICHE DE CONSTATS

Exploitant : CBA  
 Lieu de constat : Carrière Caugnon - Rians - 83  
 DATE DE L'INSPECTION : 13/04/2021

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	non conforme	susceptible de med
<b>Ecart 1 et 2 2018</b>	Plan de surveillance des poussières environnementale	Le plan est conforme Le suivi des poussières est dorénavant réalisé par la méthode des plaquettes de dépôt.		
	Suites : -		Écarts levés Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : <b>Écarts soldés</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Ecart 1 2021</b>	Article 2.3.4.2 : « débardage »	Les opérations de débardage sont réalisées sur 2 fronts avec des matériaux 0-80. Une interdiction de circulation est indiquée par panneautage restant en place en permanence. <b>L'exploitant doit adapter les interdictions, indications et panneautage selon les périodes et emplacement des débardages .</b>	X	
	Suites : Par mail du 11/05/2021, l'exploitant indique que « la signalisation a été adaptée suite à la visite. L'exploitant veille à enlever le panneautage en fin de campagne de débardage. Ce point précis a été souligné en mettant à jour la consigne spécifique à cette activité et rediffusée à l'ensemble du personnel. La consigne a été transmise »		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : <b>Écart soldé</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Ecart 2 2021</b>	Article 2.4.3 : « accueil des inertes extérieur »	La procédure d'acceptation préalable reprend les exigences de l'AP. Le contrôle est réalisé à la bascule et au déchargement. Les DAP sont effectués par le biais d'une application/QR code. Les apports sont de 6315 tonnes en 2020 dont 2500 tonnes pour le recyclage. <b>Les apports dédiés au remblayage doivent faire l'objet d'un plan de remblayage, absent pour le moment. : article 2.3.4.9</b>	X	
	Suites : Par mail du 11/05/2021, l'exploitant indique que « Conformément au nouvel AP, il n'y a pas de remblayage définitif actuellement. De faibles volumes annuels seront stockés jusqu'en 2045 pour le remblaiement final. Un suivi du stockage provisoire de ces inertes sera néanmoins réalisé par le géomètre lors de ses passages annuels à partir de 2021. »		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : <b>L'exploitant doit établir un suivi des apports en transit avant mis en remblayage définitif afin d'identifier la localisation des apports dans le temps. A vérifier lors de la prochaine inspection.</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Ecart 3 2021</b>	Article 2.5.3 : Mesures ERC Biodiversité	E1 et R1 : le merlon est en place avec un panneautage spécifique, cependant il n'y a pas de clôture. <b>Elle doit être mise en place pour éviter toute entrée dans la zone par des engins.</b> R2 : <b>OLD n'ont pas été réalisés cet hiver.</b>	X	
	Suites : Par mail du 11/05/2021, l'exploitant indique que « E1/R1 : Une clôture sera installée au mois d'Aout 2021. R2 : L'OLD sera réalisée l'hiver 2021-2022. D'ici là, CBA sélectionnera les zones prioritaires (pistes de circulation périphériques fréquemment utilisées) afin de faire valider à la DREAL une OLD sélective. »	Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Commentaires : <b>L'exploitant transmettra dans les délais indiqués les éléments probants démontrant de la mise en œuvre des actions de mise en conformité des mesures ERC visées. A vérifier lors de la prochaine inspection.</b>
<b>Ecart 4 2021</b>	Article 7.5.3 : Moyens de lutte contre l'incendie	Présence d'une cuve souple de 60 m <sup>3</sup> avec un raccord pompier, entourée d'un merlon de protection. <b>Absence d'extincteurs dans les engins.</b>	X	
	Suites : Par mail du 11/05/2021, l'exploitant indique que «L'ensemble des engins ont été contrôlés et l'extincteur manquant a été mis en place (voir photo). »	Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Commentaires : <b>A vérifier lors de la prochaine inspection.</b>
<b>Ecart 5 2021</b>	Article 7.3.2 : fournir le contrôle électrique et le plan d'actions associés	L'exploitant a transmis le 03/05/2021 le dernier contrôle du BE Bureau Véritas du 06/11/2020. Celui-ci fait état de non conformités relevées depuis 2018. L'exploitant présente dans son envoi l'intervention de plusieurs sociétés pour régler ses non-conformités dans les mois à venir.	X	
	Suites :	Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Commentaires : <b>L'exploitant lèvera les non conformités électriques avant 09/2021, et conservera une traçabilité des actions menées. Les éléments probants seront transmis à l'inspection. A vérifier lors de la prochaine inspection.</b>

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
1	Article 2.1.1 : Information au tiers	Le panneau à l'entrée du site doit être mis à jour avec la date du nouvel AP : 16/06/2020 → Par mail du 11/05/2021, l'exploitant indique que Le panneau à l'entrée du site a été modifié avec la date du nouvel AP.		SO
2	Article 3.2.7	Les déchets d'emballage des explosifs ne doivent pas être brûlés. → Par mail du 11/05/2021, l'exploitant indique que Vu avec notre sous-traitant en minage SOFITER, les déchets des emballages des explosifs seront récupérés et non plus brûlés		SO
3	Article 4.1.1 : fournir la consommation d'eau 2020 Article 4.2.2. : fournir le plan des réseaux	Par mail du 03/05/2021, l'exploitant a fourni le plan des réseaux ainsi que la consommation d'eau issue du forage qui a été de 149 m <sup>3</sup> pour l'année 2020 donc conforme à l'AP.		SO